



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 11 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 11 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	5 Avril 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	30
<i>Suffrage exprimé</i>	30

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Charles André SAINT PIERRE - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – AMAYE MANDINY Rose - Lyne

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Sarah SALAH – ALY

Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL représentée par Jack TAVEL

Sabine SAUTRON représentée par Patrice ELLAMA

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Daniel SANDANON représentée par Patrice BOULEVART

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

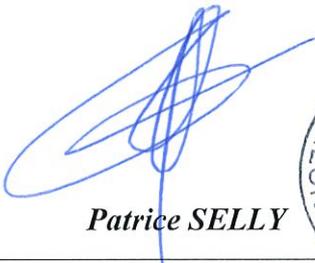
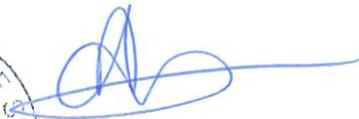
Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO -- Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN
- Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU – LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE
– Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 18 AVR. 2024
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

OBJET : OPERATION VILLE VIE VACANCES 2023-2024
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le dispositif Ville, Vie, Vacances, est destiné à offrir des activités aux jeunes des quartiers défavorisés pendant les vacances. Il permet aux associations bénévoles, en partenariat avec la mairie, de proposer aux jeunes de 6 à 17 ans, des activités culturelles, civiques et sportives.

Lors de ce 1^{er} semestre de l'année 2024 (session 2023/2024), 4 associations proposeront 15 jours de vacances réparties sur les périodes de vacances scolaires des mois de Mars, Mai et Juillet. Intervenant sur les 3 quartiers prioritaires (Beaufond/Labourdonnais, Bras-Fusil et Sainte-Anne) elles auront, la capacité d'accueillir 80 jeunes.

Chaque association, est bénéficiaire d'un financement de l'État ou de la Caisse des Allocations Familiales de 8 000 € par projet et sollicite la ville pour un financement complémentaire.

La Ville de Saint-Benoît souhaite soutenir financièrement les associations en leur attribuant une subvention calculée sur une base forfaitaire de 9.60 € par jeune et par jour d'activité, dans la limite des besoins de financements de chaque projet.

Le Maire propose à l'assemblée de valider l'attribution de subventions pour un montant total de 19 200 €, détaillé en annexe, permettant le cofinancement de l'ensemble des projets.

La Commission de « la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

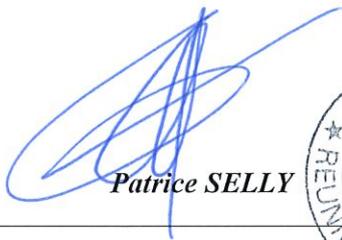
APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'annexe jointe à cette délibération,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de « la Cohésion Sociale »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- De valider l'attribution de subventions pour un montant total de 19 200 €, détaillé en annexe, permettant le cofinancement de l'ensemble des projets.

Nombre de votant : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 18 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*